

Date de convocation : 11 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande s'est réuni en séance ordinaire dans la salle La Consortée au Manoir de la Ville Cotterel à Montauban-de-Bretagne, sous la Présidence de Bernard Piedvache, après avoir été convoqué, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

CC Saint-Méen Montauban : Jean-François Bohanne, Etienne Bonnin, Bernard Piedvache,
Montfort communauté : Fabienne Bondon, Fabrice Dalino, Pierre Guillouet, Régine Lefevre, Christophe Martins,
Joseph Thébault,
Brocéliande communauté : Sophie Bléjean, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault, Bernard Ethoré,

Étaient excusés :

CC Saint-Méen Montauban : Patrick Chenais, Philippe Chevrel, Patrick Herviou, Carine Peila-Binet,
Montfort communauté : Chrystèle Bertrand,
Brocéliande communauté : Laëtitia Citeau, Isabelle Goven,

Étaient absents :

CC Saint-Méen Montauban : Serge Jalu,
Montfort communauté : Loïc Boisgerault,
Brocéliande communauté : Fabienne Savatier,

Étaient représentés :

Philippe Chevrel par Jean-François Bohanne, Patrick Herviou par Bernard Piedvache,
Carine Peila-Binet par Etienne Bonnin, Chrystèle Bertrand par Christophe Martins,

PERSONNES ASSOCIEES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Étaient présents :

Conseil de développement : Christèle Fournier,
Chambre d'Agriculture : Frédéric Chevalier,
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Pierrick Vilboux,
Initiative Brocéliande : Philippe Loison,

Était excusée :

Conseil régional : Claudia Rouaux,

Étaient absents :

Conseil départemental : Anne-Francoise Courteille, Charlotte Faillé,
Conseil de développement : Pierre Jolivet,
Chambre de Commerce et d'Industrie : Christelle Callarec,

Nombre de présents votants : 13 - Secrétaire de séance : Murielle Douté-Bouton

Délibération n° 2025-26 REVISION DU SCOT DU PAYS DE BROCELIANDE – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Rappel du contexte

Le SCoT du Pays de Brocéliande, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande le 19 décembre 2017. Depuis, le SCoT n'a pas fait l'objet de procédure modificative.

Pour tenir compte des évolutions du contexte législatif résultant notamment de la loi de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en novembre 2019 puis sa modification approuvée en avril 2024, le Conseil syndical a décidé de prescrire la révision du SCoT du Pays de Brocéliande dans l'objectif d'une approbation avant la fin du mandat.

Rappel des objectifs poursuivis

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT.

La révision a pour objectif principal d'adapter le document et de se mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadre auxquels il doit se référer. Sont notamment prévus :

- L'intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- La mise en place des échelons et objectifs nécessaires à l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- La compatibilité avec le SRADDET en vigueur et l'anticipation de ses évolutions proches,
- La mise en place d'un observatoire territorial de suivi des objectifs et de l'artificialisation.

Organisation de la concertation conformément à la délibération définissant ses modalités

La délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 26 avril 2022 précise les modalités de concertation :

- Le site internet du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande (<https://pays-broceliande.bzh/>) permettra un accès aux éléments du dossier qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT,
- Le public pourra faire connaître ses observations et propositions tout au long du projet soit en :
 - o Les consignait dans un registre ouvert à cet effet au siège de chaque intercommunalité membre du syndicat mixte et dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande aux jours et horaires habituels d'ouverture de ces lieux
 - o Les adressant par voie postale au Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, 48 rue de Saint Malo, 35360 Montauban-de-Bretagne ou par courrier électronique à scot@pays-broceliande.bzh
- L'organisation de réunions ou d'ateliers publics,
- La sollicitation d'organismes publics ou privés, qui du fait de leur activité ou de leur taille ont vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du schéma de cohérence tels que prévu par l'article L 132-12-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à ces modalités, la concertation avec la population du territoire s'est déroulée de la manière suivante :

Modalités de concertation prévues par la délibération de prescription	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT
ACCES AUX ELEMENTS DU DOSSIERS AU FUR ET A MESURE DE SON AVANCEMENT VIA LE SITE INTERNET DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE	<ul style="list-style-type: none">• Le site du Pays de Brocéliande dispose d'une page consacrée au SCoT : https://pays-broceliande.bzh/agir/amenager-le-territoire-scot/ (consultée le 20/05/2025). Cette page comprend un onglet consacré au SCoT en révision, donnant accès au téléchargement :<ul style="list-style-type: none">▪ Des panneaux d'expositions (4 panneaux) ;▪ La lettre d'information n°1 sur le PAS▪ Le PAS▪ La lettre d'information n°2 sur le DOO▪ Le support de présentation des réunions publiques (DOO-DAACL) d'avril 2025

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN REGISTRE POUR Y CONSIGNER DIFFÉRENTES OBSERVATIONS

- Des registres ont été disposés dans chaque intercommunalité ainsi que dans les locaux du syndicat mixte du Pays de Brocéliande. Cette information est disponible sur le site internet du syndicat mixte, et a été relayée sur les différents supports d'information.

POSSIBILITÉ DE TRANSMETTRE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS AU FUR ET À MESURE DE LA PROCÉDURE

- La possibilité de transmettre des observations et propositions et de poser des questions via l'adresse électronique et par courrier a été rappelée lors des différentes réunions publiques, sur le site et sur les supports d'information.
- Le site du syndicat mixte du Pays de Brocéliande comprend un ruban de bas de page permettant d'accéder à un formulaire de contact par mail, rappelant l'adresse du syndicat mixte et ses horaires d'ouverture ainsi le numéro de téléphone de contact.

ORGANISATION DE PLUSIEURS RÉUNIONS OU ATELIERS PUBLICS

- 3 réunions publiques ont été réalisées sur les enjeux du diagnostic : le 05/09/2023 à Iffendic, le 19/09/2023 à Saint-Méen-le-Grand, le 20/09/2023 à Bréal-sous-Montfort.
- 2 ateliers citoyens de sensibilisation sur l'évolution des modes de vie et d'habiter ont été réalisés en novembre 2023 (le 16/11 à Saint-Uniac et le 14/11 à Monterfil), dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique.
- 3 réunions publiques ont été réalisées sur les orientations et objectifs du DOO : le 14/04/2025 à Bréal-sous-Montfort, le 15/04/2025 à Iffendic, le 22/04/2025 à Saint-Méen-le-Grand.
- Ateliers citoyens de restitution du premier atelier et d'échanges sur le DOO : le 16/05/2025 et le 17/05/2025

AUTRES MOYENS D'INFORMATION, VENANT S'AJOUTER À CEUX FIGURANT DANS LA DÉLIBÉRATION

Procédures d'information sur l'avancement du SCoT, les ateliers et réunions publiques organisés :

- [Un panneau](#) sur la démarche SCoT
- Des auditions d'acteurs qui se sont déroulées les 12 et 15 décembre 2022. Une exposition de 3 panneaux grand public sur les enjeux identifiés dans le diagnostic, exposée lors des réunions publiques en septembre 2023.
- Une exposition de 3 panneaux grand public sur les orientations du DOO
- Des affiches A3 sur le diagnostic, le PAS et le DOO
- Des lettres SCoT sur la concertation dans le cadre du PAS et le DOO

La concertation publique s'est déroulée de manière continue et a joué un rôle contributif durant toute la révision du SCoT du Pays de Brocéliande.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et d'enrichir le projet de SCoT désormais constitué.

La révision du SCoT du Pays de Brocéliande a cherché à répondre au mieux aux attentes exprimées tout en faisant prévaloir un modèle de développement qui respecte les spécificités du territoire.

Les orientations retenues veillent à traduire les préoccupations locales autour de la transition écologique, du soutien à une économie de proximité, de la préservation des paysages et de la qualité de vie.

Partage des réflexions sur les enjeux du territoire puis sur la constitution du dossier

Au stade de la phase de diagnostic du territoire et en vue de définir les principaux enjeux du SCoT, des ateliers de rencontres des acteurs locaux ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- Développement économique,
- Habitat et cadre de vie,
- Patrimoine et environnement,
- Agriculture et énergie.

Une rencontre avec les acteurs du commerce a aussi été organisée afin de partager le diagnostic et l'analyse des enjeux dans le domaine commercial.

Tout au long de la procédure de révision, des rencontres avec les élus de chacun des EPCI ont été organisées :

- Rencontre sur le diagnostic (janvier 2023)
- Rencontre sur le PAS (janvier 2024)
- Rencontre sur la stratégie commerciale (mars 2024)
- Rencontre sur le DAACL (février 2025)
- Rencontre sur le DOO (janvier 2025)

Au sein du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, les élus de la Commission SCoT se sont réunis 22 fois aux différentes étapes de la procédure.

Composition du dossier de SCoT

Le projet de SCOT annexé au présent projet de délibération est composé :

- du rapport de présentation comprenant les éléments de diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le résumé non technique du SCoT ;
- du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- du Document d'Orientation et d'Objectifs intégrant le DAACL.

Le PAS s'organise selon les 3 axes suivants :

1. Organiser le territoire en favorisant les courtes distances et valorisant la connexion aux réseaux métropolitains
Consolider l'accès aux services et équipements à l'échelle des espaces de vie et des pôles (connectés)
Valoriser l'insertion au sein d'un bassin économique métropolitain au bénéfice de la vie sur le Pays de Brocéliande
Assurer l'accès des sites patrimoniaux pour les habitants tout en permettant l'accueil des visiteurs
2. Soutenir un modèle de développement endogène au service des habitants et des acteurs locaux
Diversifier le parc de logements pour faciliter l'accès à tous les ménages
Soutenir l'initiative locale vectrice d'emplois locaux
Faire de la qualité environnementale un levier de bien-être pour les habitants
3. Valoriser les spécificités de chaque espace du Pays de Brocéliande pour faciliter les transitions :
Pérenniser voire reconquérir la qualité des espaces ruraux socles de l'image du Pays de Brocéliande
Reconquérir les équilibres écosystémiques pour pérenniser les capacités d'accueil du territoire
Intensifier les espaces urbains pour renouveler et valoriser les patrimoines urbains

Le DOO et le DAACL traduisent les grandes orientations du PAS selon les sections suivantes :

SECTION 1 : ACTIVITES ECONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES

DYNAMISER L'ÉCONOMIE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS EN LIEN AVEC L'ÉVOLUTION RÉSIDENTIELLE

- 1A. Poursuivre la diversification et la création d'activités économiques en optimisant les espaces urbains existants
- 1B. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs
- 1C. Développer les parcs stratégiques pour accueillir de nouvelles entreprises et pérenniser les grandes industries notamment agroalimentaires
- 1D. Promouvoir une gestion touristique durable des sites majeurs

VALORISER ET SOUTENIR LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

- 1E. Assurer la préservation des outils et des ressources agricoles
- 1F. Encourager les initiatives d'agriculture locale et les circuits courts
- 1G. Accompagner la diversification des activités agricoles et l'adaptation aux défis climatiques et écologiques
- 1H. Soutenir la valorisation économique des espaces forestiers

SECTION 2 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

- 2A. Améliorer la fluidité du parc de logements pour permettre les parcours résidentiels et l'optimisation du parc existant
- 2B. Rénover et mobiliser le parc de logements existants
- 2C. Inscrire la production résidentielle dans la trajectoire de sobriété foncière
- 2D. Favoriser les mobilités alternatives à la voiture en particulier pour les trajets domicile/travail
- 2E. Mettre en lien le développement de l'habitat et l'offre en équipements et services

SECTION 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- 3A. Diminuer l'urbanisation et l'artificialisation des sols et accroître leur renaturation
- 3B. Préserver les paysages et l'identité rurale du territoire notamment par la qualité de l'insertion des espaces urbains dans les paysages
- 3C. Renforcer et protéger les trames écologiques pour accroître la biodiversité
- 3D. Accélérer la transition énergétique du modèle territorial
- 3E. Gérer de manière raisonnée le cycle de l'eau et améliorer la qualité de la ressource
- 3F. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
- 3G. Gérer durablement les ressources en matières

SECTION 4 : DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

En résumé, la révision du SCoT du Pays de Brocéliande a cherché à répondre au mieux aux objectifs et attentes exprimées par les élus, les habitants et les acteurs associés à la procédure, tout en faisant prévaloir un modèle de développement qui respecte les spécificités du territoire.

Les orientations retenues veillent à traduire les préoccupations locales autour de la transition écologique, du soutien à une économie de proximité, de la préservation des paysages et de la qualité de vie.

Au cours de l'élaboration du SCoT, le Syndicat Mixte a veillé à positionner le SCoT comme un outil stratégique pour guider le territoire vers un avenir résilient, équilibré et cohérent. Les orientations générales du PAS et les objectifs du DOO, en particulier, visent à assurer la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale du Pays de Brocéliande, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage tout en affirmant un modèle de développement ambitieux ancré dans la transition énergétique.

Les choix du projet de SCoT du Pays de Brocéliande s'inscrivent dans une logique d'aménagement du territoire cohérente avec les objectifs de protection de l'environnement fixés aux échelles internationale, européenne et nationale.

- Ressource sol et occupation du sol : Le DOO du SCoT du Pays de Brocéliande privilégie le développement économique et résidentiel dans les tissus urbains existants, contribuant à limiter l'artificialisation des sols. Cette stratégie répond aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (2021) et au cap du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Elle rejoint également les engagements de la Stratégie de l'Union européenne pour le sol à l'horizon 2030, visant à restaurer les sols dégradés et à stopper leur artificialisation non nécessaire. En consolidant les fonctions urbaines (emploi, habitat, services) dans les centralités, le DOO favorise une urbanisation économe en espace et cohérente avec les objectifs de densification maîtrisée du SRADDET Bretagne.
- Ressource en eau : La concentration des projets dans des zones urbaines déjà équipées limite la pression sur les milieux aquatiques. Le DOO prend en compte la capacité des réseaux et milieux à accueillir les nouveaux usages, en cohérence avec les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau (DCE, 2000/60/CE), qui impose d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il prévoit une gestion plus sobre des prélèvements en eau potable et une maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation, contribuant à une meilleure résilience hydrologique du territoire. Cette approche soutient également les orientations de la Stratégie d'adaptation au changement climatique de l'UE.
- Environnement naturel : Le choix de reconcentrer les activités humaines dans les pôles existants permet de limiter la fragmentation des milieux naturels, favorisant ainsi la préservation des trames vertes et bleues. Cette orientation est conforme à la Stratégie nationale pour la biodiversité (2020-2030) et à la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2030, qui insistent sur la nécessité de restaurer et protéger les continuités écologiques. En maintenant les fonctions agricoles dans le tissu rural et en encourageant les pratiques durables, le DOO participe à la protection des écosystèmes (bocages, forêts, zones humides) indispensables à la biodiversité locale.
- Énergie et climat : Le DOO vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en rapprochant habitat, services et emploi, réduisant ainsi les besoins en déplacements motorisés. Il soutient le développement de nouvelles formes de travail (coworking, tiers-lieux), intégrées dans les pôles urbains, ce qui s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Il favorise également la montée en débit numérique, contribuant à la transition énergétique et numérique. Enfin, la relocalisation des services et des filières courtes soutient la résilience territoriale face au changement climatique, un axe essentiel du Pacte vert pour l'Europe.
- Paysage et cadre de vie : En limitant l'étalement urbain et en valorisant les centralités, le DOO contribue à préserver l'identité paysagère rurale du territoire, notamment les éléments structurants tels que les bocages, forêts, landes et vallées. Il répond ainsi aux principes de la Convention européenne du paysage (2000), qui appelle à prendre en compte la qualité des paysages dans les politiques d'aménagement.

La mise en cohérence de l'habitat, des services et des fonctions économiques dans les centres urbains améliore également le cadre de vie des habitants, en promouvant un développement équilibré, fonctionnel et esthétique.

En conclusion, les orientations et objectifs du projet de SCoT du Pays de Brocéliande traduisent une volonté d'inscrire l'aménagement du territoire dans une dynamique durable, sobre et résiliente. Elles s'articulent avec les grandes politiques environnementales à toutes les échelles, contribuant ainsi à la mise en œuvre concrète des engagements de la France et de l'Union européenne pour la transition écologique.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143-17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

VU les statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

VU la délibération du 26 avril 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis

VU la délibération du 23 avril 2024 prenant acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé

Le Président informe les membres du Conseil syndical de deux erreurs matérielles page 91 du DOO (inversion du caractère « connecté » et « déconnecté » pour les SIP « Rue Henri Letort - Saint Méen le Grand » et « Rue de Rennes - Montauban de Bretagne ». Les membres du Conseil syndical autorisent la correction de ces deux erreurs pour se mettre en conformité avec les données inscrites la page 95 du DOO.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité :**

- **Approuvent le bilan de la concertation tel que présenté en annexes,**
- **Tirent le bilan de la concertation,**
- **Arrêtent le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Transmettent pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées,**
- **Précisent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande situé 48 rue de Saint Malo 35360 Montauban-de-Bretagne ainsi qu'aux sièges des EPCI membres du Syndicat mixte et des 33 communes concernées. Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine, Morbihan et Côtes d'Armor,**
- **Autorisent le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 035-253514715-20250617-DELIB_2025_26-DE

Sont joints à cette délibération :

- Projet d'Aménagement Stratégique
- Document d'Orientation et d'Objectifs
- Annexes
 - o Diagnostic territorial
 - o Etat Initial de l'Environnement
 - o Diagnostic commercial prospectif
 - o Evaluation environnementale
 - o Résumé non technique
 - o Justifications des choix pour établir le PAS et le DOO
 - o Analyse de la consommation d'espaces
- Bilan de concertation

À Montauban-de-Bretagne, le 17 juin 2025

Pour copie conforme

Le Président, Bernard Piedvache



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.